



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

MLCC LOIRE SUD

MISE À JOUR JUIN 2019

Ce règlement intérieur (RI) a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association pour une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne en Loire Sud (MLCC42) comme défini dans ses statuts. Il indique aussi comment rejoindre le réseau de circulation du LIEN, comment obtenir des Liens, et comment les utiliser. Il est de fait approuvé par tous les adhérent.es à l'association.

Il est visible en permanence à l'adresse : www.lelien42.org

1. L'association :

L'association pour le développement et la gestion du LIEN est nommée MLCC42 (Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne Loire Sud). Le siège est fixé à : Le LIEN, Au Pied des Marches, 15, rue Robert, 42000 Saint Étienne

Date de création : Juin 2012 - Courriel : contact@lelien42.org - Téléphone : 06 67 17 15 60

Site : www.lelien42.org - Facebook : Le Lien - Monnaie Locale de Saint Étienne.

2. Membres :

Sont membres de l'association MLCC42 les adhérent.e.s à jour de leur cotisation. On distingue trois types de membres :

- **Les utilisateurs.trices** : Personnes physiques ou morales, personnes utilisatrices potentielles ou actives du LIEN.
- **Les professionnel.le.s** : Personnes physiques ou morales. Commercialisent ou distribuent des produits ou des services, commerçant.es, artisan.es, productrices et producteur, professions libérales, collectivités territoriales. Ces personnes doivent être agréées par la "Commission d'Agrément" avant de pouvoir accepter les LIENS.
- **Les associations** : Personnes physiques ou morales qui utilisent la monnaie dans leurs associations. Elles doivent être agréées par la "Commission d'Agrément" avant de pouvoir accepter les LIENS.

3. Adhésions & Tarifs :

L'adhésion à l'association est la première étape pour pouvoir acquérir ou recevoir des LIENS. La carte d'adhésion nominative doit être prise dans un comptoir de LIEN (CDL) chez les professionnel.les agrémentés CDL, lors d'une réunion, d'un événement ou lors des permanences dans notre local (mercredi de 12h à 17h ou vendredi de 12h à 17h).

L'adhésion est valable un an.

Adhésion utilisateur.ices :

Participation Libre :

La participation libre permet à chacun.e de donner ce qu'il.le veut ou ce qu'il.le peut, en fonction de ses capacités et revenus. On évite ainsi d'attribuer et rappeler la catégorie sociale d'une personne



(chômeur.ses, précaire, exclusion financière, désargenté.e, ...) à la personne car on ne demande **aucune justification sur le choix du montant**. Pour autant il toujours important de rappeler que **participation libre n'est pas synonyme de gratuité** ou petit montant ! Aujourd'hui, le prix indicatif pour que l'association puisse assurer son équilibre comptable est de 12€/an (soit 1€/mois pour les utilisateur.ices).

Adhésion professionnel.les

La cotisation se décompose en une part fixe et une part variable :

- Part Fixe :

Entreprises, professions libérales, ou association avec salarié.es, auto-entrepreneur.euses : **libre à partir de 40 €**

- **Part Variable :**

1,5 % du chiffre d'affaire effectué en LIEN numérique.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'association se laisse la possibilité d'étudier tout cas particulier et de mettre en place des conventions qui seront révisées chaque année en Assemblée Générale.

4. Fonctionnement des commissions de l'association:

Pour garantir le bon fonctionnement de l'association, 5 commissions ont été mises en place : **Finances** (suivi du budget, des subventions, de la circulation des LIENS, de la comptabilité de l'association, des flux en euros, ...); **Administration générale**; **Professionnel.le.s** (commission d'agrément, conventions...); **Communication et événements**; **Accompagnement des salarié.es** (recrutements, congés, formations, ...).

Ces commissions présentent un résumé de leurs activités, lors de la tenue des CAC. Elles travaillent en lien avec les salarié.es, les membres de l'association, le CAC. Ces groupes de travail sont créés à partir des membres du CAC qui sont volontaires. Ces commissions se réunissent et délibèrent sur les propositions qui peuvent être soumises par tous les membres et les salarié.es.

5. Fonctionnement pour l'utilisation des LIENS :

La première action, suite à l'adhésion, **consiste à échanger ses EUROS contre des LIENS** à raison d'un 1 € contre 1 LIEN. L'utilisateur.trice dirige ainsi son argent vers un réseau économique plus éthique et plus juste.

Le LIEN existe sous forme de coupons-billets de UN, DEUX, CINQ, DIX et VINGT LIENS.

Pour obtenir des LIENS, la personne utilisatrice du LIEN doit se rendre auprès d'un comptoir de LIENS (*voir liste sur le site internet*) munie de sa carte d'adhérent.e (voir page 1 chap 3) à jour de la cotisation. **Chaque personne dépense ses LIENS auprès des professionnel.les du réseau** ayant reçu l'agrément de l'association. L'utilisateur.trice sera donc assuré.e que ses LIENS circuleront dans un réseau de professionnel.le.s vertueux ou en voie de l'être. **En utilisant des LIENS, la personne utilisatrice du LIEN contribue à la vitalité de l'association MLCC42.** Elle est invitée à s'investir dans la vie de l'association (commissions, réunions, assemblée générale...). Elle est invitée à parler du LIEN autour d'elle,

à identifier de nouveaux et nouvelles professionnel.les, de nouveaux et nouvelles utilisateur.rices, à leur indiquer comment rejoindre le réseau du LIEN.

Le territoire de circulation du LIEN est défini par le maillage des professionnel.le.s agréé.es (voir *liste des professionnel.le.s*). Il correspond au bassin de vie économique stéphanois.

Les Euros reçus, en échange des LIENS, constituent le fonds de réserve. Il y a en permanence le même nombre de LIENS en circulation que d'Euros sur le fonds de réserve. Ce fonds est bloqué sur des comptes bancaires à La Nef et au Crédit Coopératif. Ces comptes, gérés par les banques, peuvent être utilisés pour financer des projets éthiques de création ou de développement d'activités dans les domaines sociaux, écologiques ou culturels. Les adhérent.e.s de l'association, et en particulier les professionnel.le.s, peuvent prétendre à un prêt auprès de ces banques. L'association peut soutenir leur demande auprès de la banque. En cas d'obtention du prêt, l'adhérent.e en informe l'association.

Les coupons-billets de LIENS sont valables jusqu'au 30/04/2019 (date inscrite sur lesdits billets). A compter de cette date, la **validité des LIENS sera reconduite chaque année par décision du CAC.**

6. Professionnel.le.s :

Le.la professionnel.le s'engage à **accepter des règlements** en LIENS, soit en totalité, soit partiellement (complétés par des Euros). Il.elle est sollicité.e pour relever des défis citoyens, écologiques, sociaux, et les mettre en œuvre avec l'éventuel soutien de l'association.

En contrepartie de son intégration au réseau local, il.elle s'engage annuellement sur un défi qui correspond à un critère de progrès :

- **Relocalisation de l'économie** : Avoir au moins un rayon de produits locaux et vouloir le faire progresser. Se fournir en privilégiant les entreprises locales du réseau.
- **Empreinte écologique** : Trier les déchets et rebuts. Distribuer ou utiliser des produits issus de l'agriculture biologique. Consommer de l'énergie renouvelable.
- **Actions sociales** : Accueillir des personnes ayant un handicap, en réinsertion, emploi aidé, stagiaires, etc. Favoriser la réutilisation de produits en excédent ou inutilisés sous forme de don à des associations solidaires.
- **Engagement citoyen** : S'engager à trouver des personnes utilisatrices et des professionnel.le.s dans le réseau du LIEN, à faire vivre le réseau, à participer à l'assemblée générale de l'association. S'investir dans une action citoyenne ici ou là-bas.

Dans la perspective d'une société durable et plus juste, des **critères de sélection** des professionnel.les sont mis en place et sont gérés par une commission d'agrément, ils sont en particulier : **pas de cotation en bourse, pas d'affiliation à une structure cotée en bourse, activité indépendante des réseaux nationaux et internationaux** ainsi que de la **grande distribution** (hors champ de l'Économie Sociale et Solidaire). Toute entreprise se rapprochant de ces critères, peut solliciter la commission d'agrément qui, après évaluation, décidera.

La Commission d'agrément est composée d'au moins un membre du CAC et d'un.e salarié.e. Elle a pour rôle d'étudier et de valider les demandes d'agrément des professionnel.le.s. Elle se réunit en fonction des besoins (environ une fois par mois). **En cas de doute, la commission peut se retourner vers le CAC pour sa prise de décision.**

Une affichette (fournie par l'association) comportant le logo de l'association où il est inscrit "Bienvenue, ici nous acceptons les LIENS" est affichée par le ou la professionnel.le afin que le public **visualise son appartenance au réseau du LIEN.**

Sur le site internet du LIEN, la liste des professionnel.les est mise à jour dès l'agrément de ce dernier. Seront inclus les coordonnées, et éventuellement les jours et horaires d'ouverture, ainsi qu'un lien avec un éventuel site. Une facture est envoyée par mail au professionnel.le dans les jours à suivre.

Le ou la professionnel.le peut décider d'effectuer une **promotion lors d'un paiement en LIEN.** L'équipe du LIEN le fera apparaître sur le site internet.

Un annuaire des professionnel.les est régulièrement édité. Il est disponible chez les professionnel.le.s qui le souhaitent ainsi que dans des lieux stratégiques ou de passage du bassin économique stéphanois.

Utilisation des LIENS par les professionnel.le.s :

Les LIENS reçus lui permettent de **régler ses factures auprès de ses fournisseurs** exerçant sur le territoire. Si ceux-ci n'acceptent pas encore les LIENS, il.elle peut les solliciter afin qu'ils rentrent dans le réseau. Il.elle communique avec l'association pour qu'elle puisse leur proposer un contact.

Le.la professionnel.le peut en tant que chef d'entreprise "travailleur non salarié" **se payer en LIEN sans limitation.** Il peut aussi payer, avec leur accord, **une partie du salaire de ses employé.es.** Le salaire versé doit être inférieur à 1500 € (limitation fixée par la loi). Les remboursements de frais des salarié.es peuvent être réglés en LIENS.

Les professionnel.le.s **peuvent reconvertir les LIENS reçus en EUROS** auprès des comptoirs de LIEN du réseau au taux défini lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Taux 2019 : 97 % (100 LIENS retournés = 97€ échangés), les 3 % restants alimentant une caisse permettant de financer des projets de transition.

Du rendu de monnaie

Le.la professionnel.le ne peut rendre la monnaie en Euro sur un paiement en LIENS. Pour un paiement en LIENS inférieur au prix du produit, le.la client.e fait l'appoint en Euros. Pour un paiement en LIENS supérieur au prix du produit, le.la professionnel.le rend la monnaie en LIENS. *Exemples : Le produit ou service coûte 10.50 €, nous donnons 10 LIENS et 0.50 cts d'Euro au commerçant.e. Le produit ou service coûte 13 €, le.la client.e donne 15 LIENS, le.la professionnel.le rend 2 LIENS.*

En comptabilité, les LIENS ne rentrent pas en ligne de compte. Seuls des Euros sont transcrits. Dans le logiciel de caisse, il suffit de créer une ligne de mode de paiement supplémentaire appelée « LIENS » ou « Monnaie Locale » (au même titre qu'un chèque ou qu'un ticket restaurant).

Exemple : CA 800 € et 200 LIENS. Le professionnel écrira 1000 € sur son livre de compte. Les coupons-billets du LIEN sont sous le même régime juridique que les chèques-déjeuner ou chèques-cadeaux.

7. Comptoirs De LIEN (CDL) :

Le comptoir de LIEN est un lieu physique statique ou ambulant agréé par l'association MLCC42. Une association, une institution, un.e professionnel.le peut être CDL. Il.elles dissocient de leur propre trésorerie les activités liées au change. La caisse du CDL est celle de l'association qui a dédié un territoire d'action pour la fonction de change. Il.elles sont choisi.es par l'association en tenant compte de leur positionnement géographique et du flux en LIENS qu'il.elle.s peuvent générer. Il.elles ont les rôles suivants :

- **Donner aux personnes intéressé.es la possibilité de prendre l'adhésion à l'association MLCC42 en tant qu'utilisateur.ice dans des lieux éloignés.**

- **Permettre aux utilisateur.ices et aux professionnel.les, de convertir des euros en LIENS sur différents lieux de circulation du LIEN.**

- **Permettre aux professionnel.les de reconvertir des LIENS en euros sur différents lieux de circulation du LIEN. Un reçu sera délivré aux intéressées dans tous les cas.**

Un document récapitulatif des transactions effectuées en LIENS sera rempli par le CDL et transmis régulièrement à l'association.

8. Groupes locaux

Sur des quartiers, des communes, des groupes locaux sont mis en place. **C'est le groupe local qui fait vivre la monnaie sur sa zone géographique.** Il transmet à l'association les informations autour des réalités de son territoire. MLCC42 soutient le groupe local en termes de logistique et au niveau humain.

9. Exclusion :

Les cas de non-respect des valeurs de la Charte, des statuts et des règles établis par l'association peuvent déclencher une mesure d'exclusion. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration Collégial, suivant les modalités présentes dans les statuts.

